



Warrad, le scribe d'Al-Moughira, rapporte que Moua' wiya a écrit ce qui suit à Al-Moughira – Allah a agréé les deux hommes:

- 1 Écris et envoie-moi ce que tu as entendu du Messenger d'Allah ﷺ. Il lui écrivit alors:
- 2 que le Prophète ﷺ disait **suite** à chaque prière: "Il n'existe pas de divinité excepté Allah seul sans associé, à Lui la souveraineté, à Lui la louange et Il a pouvoir sur toute chose.
- 3 Ô Allah, personne ne peut priver de ce que tu as donné, ni donner ce dont Tu privés,
- 4 et **la richesse** du riche ne le prémunit pas contre Toi".
- 5 Il lui écrivit également que: Le Prophète ﷺ défendait **les ragots**,
- 6 les questions fréquentes
- 7 et la dilapidation des richesses.
- 8 Il défendait également **l'ingratitude** envers les mères,
- 9 **l'enterrement des filles vivantes**
- 10 **et que l'on refuse de s'acquitter de ses obligations alors que l'on réclamee qui ne fait pas partie de ses droits<sup>(1)</sup>.**

1 Al-Boukhari (7292) et Moslim (593).

### Les Versets

- ﴿Ô les croyants! Ne posez pas de questions sur des choses qui, si elles vous étaient divulguées, vous mécontenteraient. Et si vous posez des questions à leur sujet, pendant que le Coran est révélé, elles vous seront divulguées. Allah vous a pardonné cela. Et Allah est Pardonneur et Indulgent. Un peuple avant vous avait posé des questions (pareilles) puis, devinrent de leur fait mécréants﴾ [Sourate Al-Ma'ida: 101-102].
- ﴿Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère: si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point: "Fi!" et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité, et dis: "Ô mon Seigneur, fais-leur, à tous deux, miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit"﴾ [Sourate Al-Isra: 23-24].
- ﴿le jour où ni les biens ni les enfants ne seront d'aucune utilité, sauf celui qui vient à Allah avec un cœur sain﴾ [Sourate Ach-Chou'ara: 88-89].
- ﴿Ce qu'Allah accorde en miséricorde aux gens, il n'est personne à pouvoir le retenir. Et ce qu'il retient, il n'est personne à le relâcher après Lui﴾ [Sourate Fatir: 2].
- ﴿Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire﴾ [Sourate Qaf: 18].
- ﴿et lorsqu'on demandera à la fillette enterrée vivante pour quel péché elle a été tuée﴾ [Sourate At-Takwir: 8-9].

### Le Narrateur

Il s'agit d'Al-Moughira Ibn Chou'ba Ibn Abi 'Amir Ibn Mas'oud Ath-Thaqafi Abou 'Issa. C'est un glorieux Compagnon qui embrassa l'Islam l'année de la bataille du Fossé et assista à la trêve d'Al-Houdaybiyya. Connu pour sa vivacité d'esprit, 'Omar Ibn Al-Khattab, qu'Allah a agréé, le désigna gouverneur de Bassora puis de Koufa. Il participa à la bataille d'Al-Yamama, à la conquête du Levant, à la bataille d'Al-Yarmouk où il perdit un œil, à la bataille d'Al-Qadissiya ainsi qu'à bien d'autres batailles. Il est mort en l'an 50 de l'Hégire alors qu'il occupait la fonction de gouverneur de Koufa pour le compte de Mou' awiya Ibn Abi Soufyane – Allah a agréé les deux hommes<sup>(1)</sup>.

### Résumé

Al-Moughira nous informe que le Prophète ﷺ récitait cette évocation après chaque prière et que parmi les enseignements qu'il a mémorisés de lui, il y a la défense de parler de ce qui est inutile, de poser beaucoup de questions au sujet de choses qui ne sont pas nécessaires, de dilapider les richesses en les dépensant dans des actes de désobéissance et en les gaspillant dans les dépenses permises. De même, il rendit illicite l'ingratitude [envers les mères], l'enterrement des filles vivantes ainsi que la réclamation de ce que l'individu n'est pas en droit de recevoir et le refus de donner ce qu'il a l'obligation de donner.

1 Voir sa fiche biographique dans Ma'rifaat As-Sahaba d'Abou Nou'aym (5/2582), Al-Isti'ab Fi Ma'rifat Al-As'hab d'Ibn 'Abd Al-Barr (4/1445) et Ousd Al-Ghaba d'Ibn Al-Athir (53/238).



# Compréhension (fiqh)

**1** Mou'awiya, qu'Allah a agréé, veillait à ce que lui parviennent les hadiths du Messenger d'Allah ﷺ et il écrivit à son employé Al-Moughira, qu'Allah a agréé, pour lui demander de lui envoyer des paroles exhaustives qu'il aurait entendues du Messenger d'Allah ﷺ.

**2** Al-Moughirah lui envoya alors que le Prophète ﷺ veillait à dire après chaque prière: "Il n'existe pas de divinité excepté Allah seul sans associé, à Lui la souveraineté, à Lui la louange et Il a pouvoir sur toute chose".

La signification de cette invocation est qu'il n'existe pas de divinité digne d'être adorée, excepté Allah, qu'Il détient la souveraineté absolue – celle du bas monde et de l'au-delà – et que toutes les formes d'éloge Lui appartiennent. Il est donc le seul à mériter tout cela. De plus, Il est l'Omnipotent à qui rien ni personne ne tient tête, Celui qui, dans les cieux et sur la terre, est le détenteur du pouvoir qui se manifeste aux yeux de tous, comme celui qui est caché.

**3** Puis le Prophète ﷺ a dit: "Ô Allah, personne ne peut priver de ce que tu as donné ni donner ce dont Tu privés". Cela signifie: Personne ne peut s'opposer à Ton action et personne n'a le pouvoir d'empêcher ce que Tu as décrété ni de réaliser ce que Tu as interdit. Allah dit: *«Ce qu'Allah accorde en miséricorde aux gens, il n'est personne à pouvoir le retenir. Et ce qu'Il retient, il n'est personne à le relâcher après Lui. Et c'est Lui le Puissant, le Sage»* [Sourate Fatir: 2].

**4** Il clôtura ensuite son invocation en disant: "et la richesse du riche ne le prémunit pas contre Toi". Cela signifie que **la richesse ne sera d'aucune utilité pour son propriétaire face à Toi, que la chance du chanceux ne lui sera d'aucune utilité face à Ton décret et la destinée et que cela ne le sauvera pas du châtement d'Allah**. Ainsi, l'être humain ne trouvera d'utilité que dans ses œuvres, sa foi et la miséricorde dont Allah pourrait l'envelopper. Ce hadith est proche des paroles d'Allah: *«le jour où ni les biens ni les enfants ne seront d'aucune utilité, sauf celui qui vient à Allah avec un cœur sain»* [Sourate Ach-Chou'ara: 88-89].

**5** Al-Moughira écrit ensuite que le Prophète ﷺ **défendait de parler inutilement**, car laisser libre cours à sa langue ouvre la voie à discuter des honneurs des gens. C'est pourquoi le Prophète ﷺ a dit: "Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier dise du bien ou qu'il se taise"<sup>(1)</sup>.

**6** Le Prophète ﷺ défendit également de poser trop de questions, c'est-à-dire que l'être humain pose des questions inutiles, comme questionner au sujet de problématiques qui n'ont jamais été rencontrées. Cela inclut également le fait de poser beaucoup de questions aux gens au sujet de leur vie, les mettant ainsi dans l'embarras, les obligeant

parfois à divulguer ce qu'ils veulent laisser secret. Il est aussi possible que les paroles du Prophète ﷺ signifient la défense de demander aux gens de donner de l'argent<sup>(1)</sup>.

**7** Le Prophète ﷺ défendit également à ses Compagnons de dilapider les richesses en les dépensant dans ce qui est illicite ou en les gaspillant dans des dépenses licites, comme la nourriture, les boissons, les vêtements et autres. Allah dit: *«Et mangez et buvez; et ne commettez pas d'excès, car Il [Allah] n'aime pas ceux qui commettent des excès»* [Sourate Al-A'raf: 31].

**8** Le Prophète ﷺ défendit aussi de **désobéir** aux pères et aux mères, de les offenser, de ne pas respecter leurs droits et de leur porter préjudice et mentionna spécifiquement les mères en raison de leur droit immense. Ainsi, la piété filiale à l'égard de la mère est prioritaire par rapport à celle à l'égard du père. C'est en effet parce que les femmes sont plus faibles que les hommes, que l'on est plus susceptible d'être ingrat envers les mères qu'envers les pères.

**9** Le Prophète ﷺ défendit également d'enterrer les filles vivantes comme cela était de coutume à l'époque préislamique. À cette époque on détestait les filles et on y voyait un mauvais augure. Les gens croyaient qu'avoir une fille causait le déshonneur. Allah dit: *«Et lorsqu'on annonce à l'un d'eux une fille, son visage s'assombrit et une rage profonde [l'envahit]. Il se cache des gens, à cause du malheur qu'on lui a annoncé. Doit-il la garder malgré la honte ou l'enfouira-t-il dans la terre? Combien est mauvais leur jugement!»* [Sourate An-Nahl: 58-59].

**10** Le Prophète ﷺ défendit aussi que l'être humain refuse de s'acquitter de ses obligations en termes de dépenses, de paroles, d'actes ou de vertus alors qu'il réclame ce qu'il n'a pas le droit de prendre<sup>(2)</sup>. Ceci fait partie des formes les plus hideuses d'avidité qui consistent à ce que l'individu revendique ce qui ne lui appartient pas et ne donne pas aux autres ce qu'il doit leur donner.

1 Al-Boukhari (6019) et Moslim (48).

1 Voir Machariq Al-Anwar 'Ala Sihah Al-Athar d'Al-Qadi 'Iyad (2/201).

2 Voir Al-Kachif 'Ane Haqa'iq As-Sounane d'At-Tibi (10/3157).

- 1 (1) Vois comment les Compagnons veillaient à étudier la science et à mémoriser les hadiths. Bien que Mou'awiya ait été occupé par le califat et les affaires de la gouvernance, il n'oublia pas son devoir d'apprendre la religion et de s'instruire au sujet de ses jugements. Prends donc garde de perdre la ferveur d'acquérir la science.
- 2 (1) Les Compagnons – qu'Allah a agréés – s'efforçaient de mémoriser les hadiths du Prophète ﷺ et de les transmettre. Ils sont donc des gens de mérite et de science, et tout musulman doit les respecter et ne pas accorder d'attention aux différends qui les ont opposés dans ce bas monde.
- 3 (2) Efforce-toi de clôturer ta prière par les évocations connues de la prière, dont celle-là: "Il n'existe pas de divinité excepté Allah seul sans associé, à Lui la souveraineté, à Lui la louange et Il a pouvoir sur toute chose. Ô Allah, personne ne peut priver de ce que tu as donné, ni donner ce dont Tu prives, et la richesse du riche ne le prémunit pas contre Toi".
- 4 (3) Aie confiance en Allah et remets-t'en à Lui, car personne n'a le pouvoir de s'opposer à ce qu'Il a décrété ni de réaliser ce qu'Il n'a pas écrit.
- 5 (3) Prends garde de désespérer de la miséricorde d'Allah et ne t'afflige pas de ce qui t'atteint par décret d'Allah. En effet, ce qui t'a manqué ne pouvait en aucun cas t'atteindre et ce qui t'a atteint ne pouvait en aucun cas te manquer.
- 6 (4) Rien ne te sera utile excepté tes œuvres. Ni les liens de parenté, ni les richesses, ni la force, ni la chance ne te seront d'aucun secours auprès d'Allah.
- 7 (5) Ne parle pas de ce qui est inutile, car la langue mène à la perte. Abou Bakr As-Siddiq, qu'Allah a agréé, saisissait sa langue et disait: "Ceci m'a mis dans des situations difficiles"<sup>(1)</sup>.
- 8 (5) Réfléchis à ce que tu vas dire avant de remuer ta langue. Choumayt Ibn 'Ajlane – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit: "Ô fils d'Adam, tu es sauf tant que tu te tais. Dès lors que tu parles, sois prudent, car tes paroles seront pour toi ou contre toi"<sup>(2)</sup>.
- 9 (5) 'Omar Ibn Al-Khattab a dit: "Celui dont les paroles sont nombreuses verra ses erreurs fréquentes, et celui dont les erreurs sont fréquentes verra ses péchés nombreux, et celui dont les péchés sont nombreux méritera le Feu pour demeure"<sup>(3)</sup>.
- 10 (6) Ne pose pas de question à propos de choses qui ne te concernent pas. Si tu t'interroges à propos d'un sujet religieux, ne pose pas de question à propos de quelque chose qu'il

1 Voir Jami' Al-'Ouloum wa Al-Hikam d'Ibn Rajab (1/340).

2 Voir Jami' Al-'Ouloum wa Al-Hikam d'Ibn Rajab (1/340).

3 Voir Jami' Al-'Ouloum wa Al-Hikam d'Ibn Rajab (1/339).

est inutile de connaître, comme des événements qui ne se sont pas produits, ou bien des choses qui ne sont pas bénéfiques, voire nuisibles. Veille plutôt à poser des questions sur ce qui t'est bénéfique dans ta vie de ce bas monde et dans celle de l'au-delà.

- 11 (6) Ne gêne personne en lui posant des questions sur ses affaires personnelles ou bien en lui demandant des nouvelles de sa famille qui le forcent à divulguer des secrets de son foyer.
- 12 (7) Dépenser sa richesse dans des œuvres de bienfaisance n'est pas de la dilapidation. Ainsi, Abou Bakr dépensa toute sa richesse pour la cause d'Allah et 'Omar la moitié de la sienne et ceci ne fut pas de la dilapidation.
- 13 (7) Il n'est pas illicite pour le musulman de dépenser pour des plaisirs et des choses agréables. C'est plutôt le gaspillage et le fait de dépasser la limite dans ces dépenses qui sont illicites.
- 14 (8) Prends garde à l'impiété filiale, car sa punition est hâtée dans ce bas monde et dans l'au-delà.
- 15 (8) L'impiété filiale est illicite, mais elle l'est encore plus lorsqu'elle concerne la mère. Que sa délicatesse et sa faiblesse ne t'incitent pas à être ingrat envers elle.
- 16 (9) Allah déclara illicite, de crainte de la pauvreté ou du déshonneur, de tuer les filles et de les enterrer vivantes. Il imposa au père de leur donner une bonne éducation et déclara illicite de violer leurs droits et de ne pas leur donner leur part d'héritage.
- 17 (10) Acquitte-toi de tes obligations et ne sois pas avare.
- 18 (10) Prends garde de convoiter ce que possèdent les autres. Sois satisfait par ce qu'Allah t'a donné et tu seras le plus riche des gens.

